

COMPTE-RENDU

Séance du 20 Février 2018

L' an 2018 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, PASSERARD Corinne, MM : BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane, LUZU Eric, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JACQUES Chantal à M. JACQUET Daniel, REDON-JUMEAU Patricia à Mme PASSERARD Corinne, MM : AMANI Bastoi à M. VIEIRA José, MOAL Eric à Mme CHEDRI Timmy

Absent(s) : Mme GARCIA Elodie, M. RACINE Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 15/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

A été nommée secrétaire : Mme CHEDRI Timmy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Travaux concernant le réseau éclairage public 2018, rue Emile PARQUET rue d Echouboulains rue Henri PELLE rue des Flamboyants

Changement de tarifs pour les achats de concessions au cimetiere a compter du 1er mars 2018

Tarif de la location de la salle des Fêtes Marius ALBERT- A compter du 1er janvier 2019

Tarifs de location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON - A compter du 1 janvier 2019.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Maintenance eclairage public 2018 - 2022- Groupement de commandes - choix de la formule

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

réf : DELIB2018_01: Travaux concernant le réseau éclairage public 2018, rue Emile PARQUET rue d Echouboulains rue Henri PELLE rue des Flamboyants

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de VALENCE-EN-BRIE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues Emile PARQUET rue d Echouboulains rue Henri PELLE rue des Flamboyants
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'opération 3 000 lampes ballons remplacement des lanternes ballons fluo sur le réseau d'éclairage public des rues Emile PARQUET rue d Echouboulains rue Henri PELLE rue des Flamboyants

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 20 575,20 € TTC

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2018_02 Changement de tarifs pour les achats de concessions au cimetiere a compter du 1er mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'augmenter les tarifs pour les achats de concessions au cimetière de Valence en Brie à compter du 1er mars 2018

FIXE les tarifs suivants :

- Perpétuelle : 850.00 euros
- Cinquantenaire : 650.00 euros
- Trentenaire : 450.00 euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2018_03 : Tarif de la location de la salle des Fêtes Marius ALBERT- A compter du 1er janvier 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'augmenter les tarifs de la location de la salle des fêtes Marius ALBERT, à compter du 1er janvier 2019.

FIXE les tarifs suivants pour les administrés de Valence en Brie :

- Pour 24 heures : 300.00 euros
- Pour 48 heures : 400.00 euros

Il sera réclamé une caution de mille euros (1000 €).

FIXE les tarifs suivants pour les extérieurs habitants à : Machault, Echouboulains, Pamfou, les Ecrennes, la Grande Paroisse, Vernou, Forges :

- Pour 24 heures : 800.00 euros
- Pour 48 heures : 1 000.00 euros

Il sera réclamé une caution de mille euros (1000 €).

FIXE les tarifs suivants pour les Associations de la Commune de Valence en Brie : les associations pourront bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes **trois fois** dans l'année, au-delà ils devront régler :

- Pour 24 Heures : 150.00 euros

- Pour 48 Heures : 200.00 euros

Il sera réclamé une caution de mille euros (1000€).

FIXE les tarifs suivants pour le personnel communal et les élus :

Le personnel communal ainsi que les élus pourront bénéficier de la salle des fêtes une fois dans l'année au tarif de cent euros (100 €), au-delà ils devront payer le tarif appliqué aux administrés de Valence en Brie.

Il sera réclamé une caution de mille euros (1000€).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2018_04 : Tarifs de location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON - A compter du 1 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Où le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1er janvier 2019 pour la location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON, d'augmenter la caution, de modifier les horaires de la location et de maintenir les tarifs comme suit :

FIXE les tarifs suivants uniquement pour les administrés de la commune de Valence en Brie :

Pour 24 Heures : 70.00 euros
Pour 48 Heures : 100.00 euros

Il sera réclamé une caution de cinq cent euros (500€).

Les administrés de la commune de Valence en Brie pourront disposer du foyer polyvalent Anne-Marie REDON uniquement le samedi de 12 heures à 21 heures et le dimanche de 12 heures à 21 heures.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2018_05 : Maintenance éclairage public 2018 - 2022- Groupement de commandes - choix de la formule

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de VALENCE-EN-BRIE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR : FORMULE B

ACCEPTE D'INVESTIR annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit : **7 752 € TTC**.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire prend la parole et informe le Conseil municipal :

Travaux ancienne école : les travaux de désamiantage ont débuté mardi 20 février et dureront une quinzaine de jours. L'amiante se trouve dans les tôles fibro. Du plomb a également été détecté dans la peinture des murs.

Il conviendra de se rapprocher de ORANGE pour faire installer une ligne téléphonique. L'espace petite enfance devrait être terminé pour cet été.

Ravalement de l'Eglise Saint Nicolas : les entreprises ont commencé à venir sur place pour établir des devis. Il faudra revoir avec l'architecte GUA le problème de raccordement des eaux de pluie de l'église à la citerne enterrée sous le parvis de l'église.

Travaux mairie : différents devis ont été demandés pour les travaux de réfection de la lucarne de la mairie ainsi que le local derrière la poste.

Point sur le séminaire du 12 février 2018 qui a eu lieu à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

M. le Maire explique au Conseil municipal que le séminaire était très intéressant et a duré toute la journée. Le but était la mise en place des différentes commissions de la CCBRC et l'harmonisation des différentes compétences des communautés de communes qui ont créé cette première.

M. le Maire explique que le terrain des gens du voyage situé sur Guignes est pollué et qu'il faut entreprendre des travaux. Pour cela, les gens du voyage doivent être installés provisoirement sur un autre site. L'emplacement serait le terrain de la future station d'épuration de Crisenoy.

Madame Timmy CHEDRI : commission GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) fait le point sur le problème des inondations du ru Val Javot. Des courriers ont été adressés à la :

- DDT pour demander l'ouverture permanente de la buse à l'étang du pont bossard et de procéder au débouchage des gouffres.
- ART pour que celle-ci revoit le radier car il est plus haut que le ru. Ce problème a été signalé plusieurs fois mais pour l'instant aucune suite n'a été donné. M. le Maire a également suggéré de faire relever le déversoir de l'étang du pont bossard.

Mme Chédri va voir avec le nouveau syndicat mixte des 4 vallées de la Brie et la commission GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la CCBRC la possibilité de sécuriser les 6 maisons situées le long du ru du Val Javot.

Mme Chédri explique que le projet de la future station d'épuration Valence-en-Brie-Machault-Pamfou est bloqué tant que l'ancienne communauté de communes (CCVC) n'est pas dissoute.

M. José VIEIRA : commission développement économique : c'est une compétence obligatoire et le but est de :

- conserver les activités économiques existantes, et les soutenir dans leur développement
- Attirer de nouvelles activités économiques et diversifier le tissu existant
- Rendre le territoire plus attractif
- Fédérer les différents acteurs du monde économique

Le problème de la commission est de savoir si les Zones d'Activités Economiques (ZAE) privés doivent être ou non intégrés dans la compétence de la CCBRC.

Monsieur Gilles BRUNEAU : Commission petite enfance :

Il y a une nécessité de mettre en place un centre de loisir dans le Nord de la CCBRC. Avec la création d'un poste de médiatrice pour coordonner les différents services.

Monsieur Eric LUZU Commission ordures ménagères et environnement : compétence obligatoire

Il faut maintenant harmoniser les différents coûts de la taxe sur les ordures ménagères des quatre anciennes communautés de communes qui ont créé la CCBRC. En effet, les prix varient de 83 €/habitant à 133,43 €/habitant.

Tour de table :

M. Marc TOUSSAINT : Un centre de secours du SAMU composé de neuf médecins urgentistes s'est installé au 9 rue André Taboulet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

En mairie, le 22/02/2018

Le Maire

Serge VAUCOUFEUR

